

# SIGNALISATION NECESSAIRE CHANTIERS DE 5ème CATEGORIE

Routes à 3 bandes : 50 km/h < vitesse < 90 km/h.  
Gênant fortement la circulation

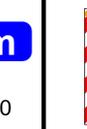
R3.5/2+1 ⇒ 1d+0

# CHANTIERS DE 5ème CATEGORIE

Routes à 3 bandes : 50 km/h < vitesse < 90 km/h.  
Gênant fortement la circulation  
0,50 m Min.

R3.5/2+1 ⇒ 1d+

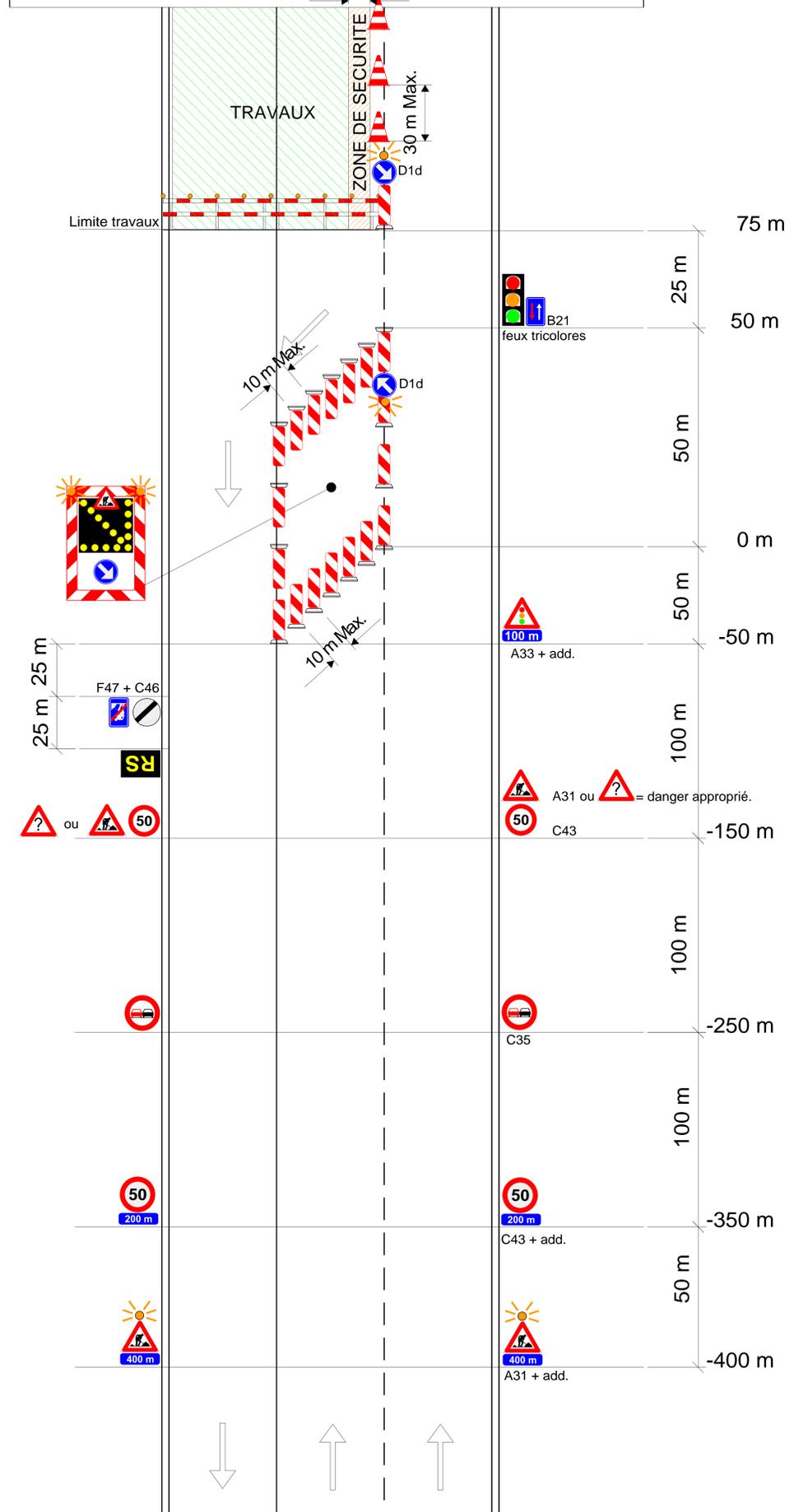
1/2

A31  900	A---  900	A33  900	B19  700	B21  400 x 600	C35  700 MET	C43  700	D1c ou d  700
6 ou 3	0 ou 3	2	1	1	2 (4)	6 min.	4 min. (7)
C46  700	F47  400 x 600	Add.  700 x 200	Add.  700 x 200	Add.  700 x 200	Add.  700 x 200	Type II-Annexe 3 A.M.07.05.99 	Type II-Annexe 2 A.M.07.05.99 
2	2	1	1	3	3	1 (MET) (7)	guidage (5) (MET)
Type II-Annexe 2 A.M.07.05.99 	Dispositif Annexe 4 A.M.07.05.99 	Feux tricolores 	Responsable Signalisation  H. lettres 12 cm. 1500 x 900	ZONE DE SECURITE 0,50 M			
balisages latéraux (6)	2 (8)	2	2	MET (10)			

## Remarques :

1. Les distances mentionnées sont approximatives et mesurées à partir du dispositif type II de l'annexe 3 placé en début de chantier; elles peuvent être adaptées à la disposition des lieux moyennant correction des indications additionnelles.
2. Si la disposition des lieux l'impose, une limitation de la vitesse inférieure à 50 km/h peut être placée.
3. Les signaux sont répétés à gauche si la circulation le justifie.
4. On peut éventuellement placer un signal C35 à 250 m du début du chantier.  
( signalisation supplémentaire à l'A.M. du 07.05.99 )
5. Dans les zones de guidage, le balisage sera réalisé au moyen de balises de Type IIa ou Type IIb de l'annexe 2.
6. Le balisage latéral sera réalisé au moyen de dispositifs du type II de l'annexe 2.  
En cas d'usage de cônes de trafic, ils auront une hauteur H= 0,75 m.
7. La barrière à placer en fin de rabattement sera remplacée par un dispositif du Type II de l'annexe 3 de l'A.M. du 07.05.99. Dans ce cas, le signal F79 ne doit pas être placé.
8. Latéralement, le chantier sera délimité par des barrières (dispositifs annexe 4 - A.M. 07.05.99)  
Un signal D1d ou D1c dont la flèche est inclinée à 45° est placé au-dessus de la barrière.  
Son bord inférieur se trouve au moins à 1,50 m du sol. Un feu jaune-orange est placé au-dessus de ce signal.
9. Si présence de trottoir et ou piste cyclable : voir chantiers de 4° catégorie.
10. Dans la mesure du possible, une zone de sécurité de 0,50 m sera constituée entre le balisage et la zone de travail.

- \* signal placé dans dispositif type I annexe 3.
- MET : Signalisation supplémentaire à l' A.M.
- (MET) : alternative A.M. imposée par le MET
- Le nombre de signaux est donné à titre indicatif.



# CHANTIERS DE 5ème CATEGORIE

Routes à 3 bandes : 50 km/h < vitesse < 90km/h  
Génant fortement la circulation

R3.5/2+1 ⇒ 1d-

2/2

